RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES CPE

De décembre 2012 à fin janvier 2013, plusieurs réunions de travail avec la DGESCO ont permis à nos représentants SNES-FSU nationaux de faire évoluer le référentiel de compétences professionnelles CPE.

Au-delà des formulations et mots utilisés, c'est l'esprit même du texte qui a changé. Alors que la première version positionnait le CPE comme un personnel administratif (voire de direction !) manager et, accessoirement, au service des élèves, **le texte final nous replace dans la perspective de la circulaire de 1982**. Une référence qui était d'ailleurs totalement absente des premières moutures.

Quelques points de comparaison :

Version initiale (décembre 2012)	Version finale (30.01.2013)	Commentaires
II. Le conseiller principal d'éducation, **conseiller de l'équipe de direction** et animateur de la politique éducative de l'établissement	I. Le conseiller principal d'éducation, **conseiller de l'ensemble de la communauté éducative** et animateur de la politique éducative de l'établissement	Le deuxième chapitre est devenu le premier, en élargissant la fonction de conseil à l'ensemble de la communauté éducative. Le lien étroit voulu entre CPE et équipe de direction, qui aurait permis d'emmener notre métier vers cette équipe de direction, n'existe donc plus.
Il impulse et anime **le projet de vie scolaire**	Impulser et coordonner **le volet éducatif du projet d'établissement**	Disparition de la notion de projet de vie scolaire, qui prêtait à une double dérive : - ce projet vie scolaire aurait été distinct ou adossé au projet d'établissement, il s'agit maintenant d'un volet éducatif intégré. - ce même projet vie scolaire était alors entendu et réclamé comme un projet de service vie scolaire.
III. Le conseiller principal d'éducation, **responsable du service de la vie scolaire**	I.4. **Organiser et animer l'équipe de vie scolaire**	Tout le chapitre sur le CPE chef de service, manager de son équipe (encadrement et évaluation) a disparu, au profit d'un sous-chapitre : le CPE est à présent organisateur et animateur d'une équipe.
[Le CPE] est pleinement associé aux personnels enseignants pour assurer **le suivi individuel des élèves.**	[Le CPE] assure **le suivi individuel et collectif** des élèves, en association avec les personnels enseignants.	On retrouve une double dimension du travail auprès des élèves, absente des premières versions.